

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux prévus au 19 rue Docteur Broncquart.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur les 2 places de stationnement au n° 19 rue Docteur Broncquart du **Mardi 02 Juin 2025 au Mardi 1^{er} Juillet 2025**.

Article 2 : La pose de barrières sera réalisée par les Services Techniques.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
 - Monsieur VASSEUR Patrick,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Juin 2025.

Le Maire,
Joëlle DELRUE

Acte rendu exécutoire

le **- 2 JUIN 2025**

